

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2017
CO 150 DE

Page 1/3

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Yves DÉCOTÉ et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, André PROST, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAX, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Jean-Baptiste MERILLOT, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Philippe RIOU, Sylvain BENETRUY, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Yann PINGUAND (Départ 21h50 – Approbation de l'organigramme des services communautaires), Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Laurent MENETRIER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Gilles BEDER (Vice-Président) à Michel FRANCONY (Président), Sylvie REGALDI à Bernard AMIENS, Philippe BRUNIAUX à Jean-Jacques COURT, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, Claire LUCAS VERNUS à Jacques GUILLOT, Denis MOREL à Thierry GUINCHARD, Valérie PAQUIEZ à Pierre GUINCHARD, Bernard BRUNEL à Jean-François CETRE, Raphaël GAGNEUR à René GUINERET, Colette GIRARD à Véronique LAMBERT, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Sébastien JACQUES à Dominique BONNET, soit 12 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Assistait à titre consultatif : Eric PICHEGRU, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 72
Votants : 84

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Roland BERTHELIER, Daniel DURET, Frédéric LAMBERT, Jean-Luc BROCARD, Frédéric CHOULET, Anne CHARLET, Henri DORBON, Michel BONTEMPS.

Etaient absents : Rémy VIENNET, Gérard BOUDIER, Nelly BUYS, Lucie DODANE, Jean BOYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Florent GAILLARD

Convocation faite le : 8 décembre 2017

Objet : Modifications relatives au Droit de Prémption Urbain.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment, les articles L 211-1 à 2, L 213-2 à 3, R 211-2 à 4 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 relative à la cession d'un Droit de Prémption Urbain Partiel (DPU) aux communes qui nécessite des précisions afin de permettre une publicité conforme pour toutes les communes, et, qui contient des anomalies de rédaction ;

RAPPELANT que la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura a la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) dans la mesure où la collectivité a la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », et, que lorsque les communes ont établi le DPU avant le 1^{er} janvier 2017, le DPU est transféré à la Communauté de Communes ;

ENTENDU que la Communauté de Communes exerçant le DPU peut instituer, modifier ou supprimer les zones sur lesquelles elle peut légalement exercer le DPU, et, modifier ou abroger les zones de préemption créées antérieurement par les communes ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2017
CO 150 DE (SUITE)

Page 2/3

Objet : Modifications relatives au Droit de Prémption Urbain.

ENTENDU que la Communauté de Communes peut déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption ; cette délégation pouvant porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien et qu'en ce cas, les biens acquis par le délégataire entrent dans le patrimoine du délégataire ;

VU la liste des communes ayant instauré le DPU avant le 1^{er} janvier 2017 : Arbois, Bracon, Brainans, Buvilly, Fay-en-Montagne, Grozon, Marnoz, Miéry, Poligny, Saint-Lothain, Salins-les-Bains, Tourmont ;

ENTENDU que les communes ayant instauré leur DPU dans le cadre d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) révisé en Plan Local d'Urbanisme (PLU), soit Buvilly et Poligny, doivent instaurer le DPU sur les zones du PLU ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler la délibération du 27 juin 2017 afin d'avoir une délibération complète et précise concernant le DPU sur le territoire de la Communauté de communes

VU la note de synthèse n°4/19.12.2017, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François CETRE, Vice-Président Délégué notamment à la Planification et l'Urbanisme ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / ANNULE la délibération du 27 juin 2017 relative au Droit de Prémption Urbain (DPU) à compter de l'exécution de cette présente délibération ;

2 / DECIDE de conserver les zones instaurées en DPU par les communes avant le 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- Arbois (PLU) : zones U et AU
- Bracon (PLU) : zones U et AU
- Brainans (PLU) : zones U et AU
- Fay en Montagne (carte communale) : secteur 1 Lieu-dit « Aux Prés » et secteur 2 Lieu-dit « Au Village »
- Grozon (PLU) : zones U et AU
- Marnoz (carte communale) :
 - zone 1 : rue des Bourgeons et route de Barges, soit la parcelle ZB n°109 A
 - zone 2 : Les Prés de Breux soit la parcelle ZD n°14, les parcelles section ZD n°184 et 185, la parcelle 141 correspondant à un chemin d'association foncière
 - zone 3 : route de Pretin / Les plantes Pillot Nord (parcelle ZD n°180)
 - zone 4 : St Michel le Haut (parcelles AC n°114, 162, 157, 155).
- Miéry (PLU) : zones UA, 1 AU et 2 AU
- Saint Lothain (PLU) : zones U et AU
- Salins les Bains (PLU) : zones U et AU
- Tourmont (PLU) : zones U et AU

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2017
CO 150 DE (SUITE)

Page 3/3

Objet : Modifications relatives au Droit de Prémption Urbain.

3 / MODIFIE les zones ouvertes en DPU par les communes dans le cadre de leur Plan d'Occupation des Sols qui, depuis, ont été révisés en Plan Local d'Urbanisme (PLU), et instaure en remplacement les zones suivantes dans le cadre de chacun des PLU :

- Buvilly : UA, UB et 1AU, 2AU
- Poligny : UA, UB, UC, UE, UY, 1AU, 1AUY, 2AUY

4 / DELEGUE aux communes les zones couvertes par un DPU telles que listées ci-après, sauf pour les zones à vocation économique qui sont alors précisées :

- Arbois : délégation des zones U et AU, sauf UE, UI, 1AUc, 1AUE, 2AUE et 3AUE
- Bracon : délégation des zones U et AU, sauf UZ et 1AUz
- Brainans : délégation des zones U et AU, sauf Uy et 1AUy
- Buvilly : délégation des zones UA, UB, 1AU et 2AU
- Fay-en-Montagne : délégation des secteurs 1 et 2
- Grozon : délégation des zones U et AU, sauf Uy
- Marnoz : délégation des zones 1, 2, 3 et 4
- Miéry : délégation des zones UA, 1AU et 2AU
- Poligny : délégation des zones UA, UB, UC, UE, 1AU, sauf UY, 1AUY, 2AUY
- Saint-Lothain : délégation des zones U et AU, sauf UE
- Salins les Bains : délégation des zones U et AU, sauf UY et UYa
- Tourmont : délégation des zones U et AU

5 / DIT que la délibération sera exécutoire après exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessous :

- affichage en Mairie pendant un mois
- mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

6 / DIT que la délibération sera notifiée, accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de prémption urbain :

- au directeur départemental des finances publiques
- à la chambre départementale des notaires
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le DPU
- aux greffes des mêmes tribunaux,

7 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président empêché
le Vice-Président

Le Président
Michel FRANCONY

